



Edition 2021

MAJORATION POUR LA VIE AUTONOME MVA



La **Majoration pour la Vie Autonome (MVA)** est une aide financière qui peut s'ajouter à l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH). Elle permet de faire face aux dépenses liées à votre handicap (par exemple, adaptation de votre logement : installation d'un monte-escalier, transformation d'une baignoire en douche). Pour la percevoir, il faut remplir des conditions liées notamment à votre logement et à votre taux d'incapacité (80% au minimum). La MVA est attribuée automatiquement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

A- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour avoir droit à la MVA, il faut remplir les 5 conditions suivantes :

- ◆ Percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident du travail, ou percevoir l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI);
- ◆ Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80%;
- ◆ Vivre dans un logement indépendant, c'est-à-dire un logement qui n'appartient pas à un établissement. Si vous êtes hébergé par un particulier à son domicile, le logement n'est pas considéré comme étant indépendant sauf s'il s'agit de la personne avec qui vous vivez en couple;
- ◆ Percevoir une aide au logement;
- ◆ Ne pas percevoir de revenu d'activité.

B- DÉMARCHE

La MVA n'a pas à être demandée. La CAF ou la MSA l'attribue automatiquement et en même temps que l'AAH dès lors que les conditions sont remplies.

C- VERSEMENT

La MVA est versée mensuellement.

En cas d'hospitalisation, d'hébergement dans un établissement médico-social ou d'incarcération, son versement est maintenu jusqu'au 1^{er} jour suivant une période de 60 jours.

Le versement de la MVA est repris, sans nouvelle demande, à partir du 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel vous n'êtes plus hospitalisé, hébergé ou incarcéré.

Lien internet où trouver ces informations
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12903>

GLOSSAIRE

MVA : majoration pour la vie autonome

AAH : Allocation Adulte Handicapé

CAF : caisse d'allocations familiales

MSA : mutualité sociale agricole

ASI : allocation supplémentaire d'invalidité

Rare mais pas seul !

Une association de parents et de patients adultes au service de tous. Adhérez également !



Association reconnue d'utilité publique
Habilitée à recevoir legs et donations

2 TER AVENUE DE FRANCE - 91300 MASSY
TÉL 01 69 75 40 30 - WWW.VML-ASSO.ORG

SOUTENEZ L'ASSOCIATION, FAITES UN DON !